

REGLEMENT INTERIEUR

DES NOUVEAUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES en PRIMAIRE POUR 2016/2017

(Document à lire, à signer et à rendre avec le dossier)

Article 1 : Définition

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mises en place par la commune du Conquet dès septembre 2014, en partenariat avec les associations locales, des prestataires reconnus sur le territoire. Ces TAP se déroulent en fin de journée de 15h00 à 16h30 sur les deux écoles (alternance des jours TAP).

Les activités proposées sont variées et de qualité : sportives, artistiques, plastiques, culturelles, citoyennes,...

L'année scolaire 2016/2017 sera scindée en 5 cycles avec pour chaque enfant, 2 activités différentes sur la semaine : 1 activité sans choix possible de l'enfant et l'autre, sur inscription préalable, avec choix entre 2 à 3 pôles différents qui pourraient être choisis parmi : Le Sport, l'Artistique, le Culturel ou les Activités Libres.

Ces temps d'activités périscolaires sont facultatifs et gratuits mais font l'objet d'une inscription administrative préalable.

Article 2 : Jours et heures des activités

1. Le temps d'activités périscolaires accueille les enfants de **l'école Jean Monnet, les mardis et vendredis** et ceux de **l'école Saint Joseph, les lundis et jeudis**.
2. Seul l'enfant ayant été à l'école durant la journée pourra assister au TAP.
3. Tout enfant non inscrit au T.A.P doit être récupéré impérativement auprès de son enseignant:
 1. => A 15h00 à Jean Monnet (dans la cour côté préau)
 2. => A 15h00 à Joseph (au portail)
4. Tout enfant non inscrit au TAP, non récupéré à 15h10 (sera accueilli exceptionnellement sur le groupe « activités libres » des TAP).
5. Les enfants qui ne seront pas récupérés après le TAP à 16h40 seront accueillis à la garderie périscolaire AFR qui est propose un service payant. Toute ½ heure commencée sera facturée.
6. Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement récupérés par un adulte.
7. Les enfants inscrits aux APC, restent avec les enseignantes sur la cour.

Article 3: Lieux des activités

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, les salles communales sportives ou culturelles... Certaines activités pourront cependant avoir lieu à l'extérieur (ria et plage pour l'activité environnement)

Article 4 : Capacité d'accueil

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des activités. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe sera limité (13 ou 14 enfants par groupe) La responsable périscolaire devra être informée en cas de changement d'école d'un enfant.

Article 5 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention.

Les groupes sont constitués par l'équipe d'animation.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant part seul à 16h30. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objet dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Les enfants seront pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité (15h00) .Ils seront sous leur responsabilité.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des activités soit à 16h30, au portail de l'école.

Article 6 : Inscription

Les inscriptions se font de vacances scolaires à vacances scolaires. Ex : de la rentrée de septembre aux vacances de Toussaint, des vacances de Toussaint aux vacances de Noël...5 périodes sur l'année.

Pour les familles étant sûres que leur enfant fréquentera les TAP à la rentrée prochaine, la première inscription sera à faire à partir du 25 juin 2016.

Il existe 4 régimes d'inscriptions :

REGULIEREMENT : inscription avant le 14 août

1. L'enfant fréquentera les TAP **durant toute l'année les 2 jours** de la semaine.
2. L'enfant restera au TAP **durant toute l'année 1 seul jour** par semaine: entourer le jour correspondant.

OCCASIONNELLEMENT: inscription 15 jours avant chaque vacances

1. L'enfant restera au TAP **par cycle, les 2 jours par semaine** : entourer les 2 jours correspondants (lundi/jeudi ou mardi/vendredi)
2. L'enfant restera au TAP **par cycle 1 seul jour par semaine** : entourer le jour auquel il participera.

Ces jours seront fixes. Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, **toute modification pour la période en cours**

devra faire l'objet d'une étude préalable de la responsable périscolaire: motif,...

Un planning des activités proposées est affiché dans les écoles.

L'inscription de l'enfant s'effectue à l'aide de la fiche prévue à cet effet qui sera distribuée à l'école (et téléchargeable sur le site de la Mairie <http://www.leconquet.infos> - Rubrique : enfance-jeunesse). Celle-ci doit être complétée lisiblement et remise à la responsable périscolaire en mairie.

Toute inscription reçue au-delà des dates évoquées ci-dessus, ne sera pas prise en compte.

Un mail est également disponible pour les inscriptions : tap@leconquet.fr

Article 7 : Activités

Les activités sont définies par l'équipe d'encadrement et seront communiquées en amont aux parents (7 jours avant chaque vacances).

Le temps d'activité périscolaire comprend des activités : sportives, culturelles, artistiques, environnement, TAP libre...

Un enfant inscrit au TAP est tenu de participer à l'activité proposée.

Chaque enfant sera éveillé sur l'année scolaire complète à toute la gamme d'activités (ils feront du sport, des activités manuelles, une sensibilisation secourisme et environnement, une approche musicale ou sur la nutrition,...).

Une tenue ADAPTEE sera demandée selon l'activité que fera votre enfant: notamment en SPORT où des tennis/baskets seront demandés; en arts plastiques/peinture, une blouse ou une chemise adulte de protection marquée du nom de l'enfant sera recommandée,

Article 8 : Règles de vie

Les TAP sont aussi, comme l'école, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également avec tous les adultes qui encadrent ces temps. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (ex: le non respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers et feuilles d'inscription, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.

- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.

- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par mail quelques jours avant l'application de la sanction.

Article 9 : Santé

Un registre infirmerie est tenu sur chaque école par un membre de l'équipe désigné pour cette fonction (celui-ci possède au minimum une formation aux premiers secours).

Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et seront signalés aux enseignants et aux parents.

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 10 : l'assurance

La SMACL, assurance de la mairie du Conquet, couvre tous les enfants inscrits au TAP.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) et envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à la SMACL.

Article 11 : Conduite à respecter

1. Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails.
2. Les fumeurs doivent éteindre leur cigarette avant d'entrer dans l'enceinte des installations.
3. Le portail devra être systématiquement refermé.
4. Les parents doivent respecter les horaires pour reprendre leurs enfants. Des retards répétés des parents, risquant de perturber l'organisation des activités des différents groupes, pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.
5. En cas de maladie ou absence de votre enfant, prévenir l'équipe d'animation au 06 48 44 74 08.
6. Les véhicules sont interdits aux abords des écoles.
7. Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des écoles et de l'accueil de loisirs.

REPAS DU MERCREDI MIDI: Seuls les enfants inscrits à l'ALSH le mercredi après midi seront accueillis au restaurant scolaire. Une garderie gratuite de 45 minutes, encadrée par des ATSEM ou animateurs communaux, sera organisée dans chaque école pour permettre aux familles de récupérer leurs enfants.
Après 12h45, les enfants restants seront pris en charge par les animateurs et le service sera facturé au même titre que l'ALSH (½ journée avec repas).
Ce règlement intérieur, distribué à l'ensemble des familles, sera considéré comme approuvé dès sa réception.

La responsable Enfance Jeunesse, KERROS Marie

Signature de l'enfant

Signature des responsables TAP

Signature des parents

RECAPITULATIF SYNTHETIQUE du FONCTIONNEMENT DES TAP

avec LES MODIFICATIONS APPORTEES pour 2016 / 2017

(document à conserver par les parents)

Voici sous forme de tableau et de questions, les grandes lignes à retenir pour la rentrée 2017 :

	Année scolaire 2014 / 2015 2015 / 2016	Année scolaire 2016 / 2017	Explications
Faut-il une nouvelle inscription administrative en juin (remplir un dossier) ?	OUI	OUI	Sans fiche de renseignements, pas de fréquentation possible aux TAP. Une inscription anticipée de votre part avant le vendredi 24 juin nous permettra d'organiser au mieux la rentrée.
Qui encadre les TAP ?			En plus de l'intervention de quelques prestataires extérieurs ou associations locales pour certaines activités spécifiques, les animateurs embauchés par la mairie sont formés au métier (détenteurs de BAFA, BAFD, Brevet d'Etat, IUT Carrières Sociales, BPJEPS, CAP petite Enfance, Licence STAPS).
Les jours de TAP de mon enfant changent-ils en septembre 2016 ?	/	OUI	Permutation des jours de TAP entre l'année scolaire 2015/2016 et 2016 / 2017 : => Les mardis et vendredis à Jean Monnet et les lundis et jeudis à Saint Joseph.
Et les heures ?	/	NON	De 15h à 16h30, comme les autres années.
Mon enfant sera-t-il encore inscrit dans un groupe ?	OUI	OUI	Pour des raisons pratiques, ce sont les responsables TAP qui feront les groupes en début d'année (selon l'âge et/ou la classe) => 6 groupes par école (pour le primaire) => 5 périodes sur l'année par cycles de 6 séances. Le reste de l'année ce sera des activités libres (tout début et toute fin d'année + derniers jours avant Noël ou les enfants sont souvent fatigués ou énervés par les fêtes).
Dois-je inscrire mon enfant obligatoirement les 2 jours de TAP/semaine ?	OUI	NON	Pour mieux répondre à la réforme qui est de diminuer les journées des enfants et aussi afin de permettre aux familles ayant la possibilité de récupérer leur enfant à 15h, vous pouvez l'inscrire à 1 seul des 2 jours.
Puis-je l'inscrire uniquement 1 seul des 2 jours ?	OUI	OUI	
Est-il obligatoire d'inscrire mon enfant à l'année ?	OUI	OUI	Cas : Les parents travaillent tous les 2 en semaine, vous savez que votre enfant ira aux TAP toute l'année. => sur le dossier d'inscription, inscrivez à l'année. Mais sachez qu'à tout moment, vous pouvez nous informer que pour des raisons de fatigue accrue de votre enfant, ou en raison d'une modification de votre emploi du temps professionnel, vous avez alors la possibilité de le récupérer à 15h un jour TAP. Si vous savez que ce sera aléatoire sur l'année, remplissez sur le dossier « inscription à la période ».
A chaque période, est-ce possible ?			
Mon enfant aura t'il 2 activités imposées ?	OUI	NON	A compter de septembre 2017, votre enfant aura pour son groupe une activité « imposée » et une autre qu'il pourra choisir entre pôles différents qui pourraient être choisis parmi : Le Sport, l'Artistique, le Culturel ou les Activités Libres. A chaque période le jour d'activité au choix changera : ex Groupe 1 sur la période 1 : lundi : Activité imposée, jeudi : activité au choix. Groupe 1 sur la période 2 : lundi : activité au choix, jeudi : activité imposée. Groupe 1 sur la période 3 : comme période 1 ; ...etc...

<p>Même si mon enfant est inscrit à l'année, faut-il que je l'inscrive à chaque période ? Que je renvoie un mail avant chaque vacances?</p>	NON	OUI	<p>15 jours avant chaque vacances, un mail vous sera envoyé vous indiquant de quel groupe dépend votre enfant et les activités qui lui sont proposées avec notamment le choix qu'il devra faire pour « l'activité au choix ».</p> <p>Sans inscription préalable de votre part dans les délais impartis (7 jours post mail), les animatrices le placeront à défaut dans un groupe de leur choix.</p>
<p>Mon enfant aura-t-il aussi un temps « activités libres » de temps en temps ?</p>	OUI	OUI	<p>Pour ne pas trop surcharger la semaine de votre enfant, dans les activités au choix, il aura toujours la possibilité de vaquer à ces propres activités, sous la surveillance d'un animateur.</p> <p>Ce rythme « d'activité imposée » + « activité libre » sur la semaine peut convenir à un enfant.</p>
<p>Mon enfant pourra t'il être changé de groupe en cours d'année ?</p>	OUI	OUI	<p>En fonction des APC dirigées par les enseignant(e)s, des inscriptions globales des élèves à certaines périodes, mais aussi de son comportement s'il perturbe les séances seul ou avec des camarades, il n'aura peut être pas toujours le même groupe.</p> <p>Le « noyau de copains/copines » pourra être scindé.</p>
<p>Ex : Si mon enfant adore le sport, a sport en TAP imposé le lundi, pourra- t'il choisir encore sport dans son activité au choix ?</p> <p>Idem si mon enfant aime les activités manuelles...</p>	/	NON	<p>1) Le but de la réforme est de sensibiliser les enfants à différentes activités qu'ils n'ont pas l'habitude de pratiquer (culturelles, sportives, artistiques, environnementales).</p> <p>2) Les enfants ont déjà sport avec leur enseignant ou l'éducateur sportif de la commune.</p> <p>=> Nous veillerons à proposer en « activité au choix » 2 ou 3 activités dépendant d'un autre pôle. Dans l'exemple cité, il aura le choix entre : Activités artistiques et/ou culturelles + activités libres. Le nombre d'activités à choisir dépendra des animateurs disponibles en + des prestataires.</p> <p>Pour les passionné(e)s d'activités manuelles ayant déjà une activité artistique de programmée, un des autres choix sera « Sport ».</p>
<p>Mon enfant est inscrit aux TAP sur une période mais après 2 séances, il ne souhaite plus continuer. Comme je suis là sur ce créneau, puis-je le désinscrire en cours de période ?</p>	OUI	OUI	<p>A condition que ce soit jusqu'à la fin de la période en question et non ponctuellement pour 1 ou plusieurs séances, et revenir après jusqu'à la fin de la période.</p> <p>Une nouvelle inscription sur la période suivante est possible.</p>
<p>Je récupère traditionnellement mon enfant à la sortie de l'école mais j'ai un empêchement et il sait que si je ne suis pas au portail après 16h40 il peut partir seul, dois-je absolument prévenir la responsable TAP ?</p>	OUI	OUI	<p>IMPERATIVEMENT !</p> <p>Sans mail à l'adresse TAP ou appel téléphonique de la part des familles au 06.48.44.74.08, prévenant que tel jour, votre enfant sera récupéré exceptionnellement par un tiers, ou sera autorisé à quitter seul l'école, nous ne le laisserons pas partir. Il en va de notre responsabilité.</p> <p>Informé l'école le matin ne suffit pas car les jours TAP ce sont les animateurs mairie qui sont responsables de la sortie à 16h30.</p>
<p>Pourquoi avez-vous changé le fonctionnement ?</p>	/	/	<p>Cette année nous avons eu beaucoup de discipline à faire auprès de nombreux enfants. Pour ne pas trop déranger les familles, nous n'avons pas exclu d'enfants mais nous aurions pu. Les TAP sont tous gratuits et non obligatoires.</p> <p>Laisser le choix d'une des activités TAP aux enfants, nous laisse à penser que sur cette activité choisie, ils respecteront peut être + la séance puisque la démarche de faire cette activité viendra d'eux.</p> <p>Bon nombre d'enfants ou de familles pensent que les TAP sont une récréation. Cela n'en est pas une car ils sont aussi leurs règles de vie en communauté à faire valoir et notamment le respect des autres, des adultes, du matériel,...</p>